

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 13/10/2021

ACTE EXECUTOIRE

ECOLE BERNARD PASTEUR
RUE RASPAIL
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COURSE SCOLAIRE
-
LE LIEVRE ET LA TORTUE
ECOLE BERNARD PASTEUR
EDITON 2021
N° TOVO_2021_2955

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la « **course scolaire de l'école Bernard Pasteur** » le **jeudi 21 octobre 2021**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 **CIRCUIT**

La course scolaire s'effectuera sur le parcours suivant entre 8h45 et 11h00 :

- **Départ : rue Raspail**, à hauteur de l'école Bernard Pasteur, puis,
- **Rue Nioche**,
- **Rue Jules Guesde**,
- **Allée de la place Meffre**,
- **Place Albert Philippon**,
- **Rue Théophile Vénien**,
- **Place Meffre**,
- **Rue Pic-Paris**.
- **Rue Christophe Colomb**
- **Arrivée : rue Pic Paris**, à hauteur de l'école Bernard Pasteur

La progression des coureurs se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le jeudi 21 octobre 2021 de 7h00 à 11h30** sur les voies définies ci-dessous :

- **Rue Raspail,**
- **Rue Nioche,** entre les rues Raspail et Jules Guesde,
- **Rue Jules Guesde,** entre la rue Nioche et l'allée de la place Meffre,
- **Allée de la place Meffre,**
- **Place Albert Philippon,** entre l'allée de la place Meffre et la rue Théophile Vénien,
- **Rue Théophile Vénien,** entre les places Albert Philippon et Meffre,
- **Place Meffre,**
- **Rue Christophe Colomb,** entre l'allée de la place Meffre et la rue Jules Guesde,
- **Rue Pic-Paris.**

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le jeudi 21 octobre 2021 de 7h00 à 11h30** sur les voies définies ci-dessous :

- **Parcours de la course défini à l'article 1,**
- **Tous les tronçons de rue débouchant sur le circuit cité à l'article 1 (sauf riverains).**

Seuls les véhicules de sécurité et ceux liés à la course pourront y circuler. L'organisateur devra prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 13 octobre 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE